нк/но

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013- 273 /PRES promulguant la loi n°005-2013/AN du 26 mars 2013 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° UV 0127 conclu le 16 octobre 2012 à Djeddah au Royaume d'Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du projet d'appui au renforcement de la couverture sanitaire et à la lutte contre la maladie.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU la lettre n°2013-032/AN/PRES/SG/DGSL/DSC du 03 avril 2013 du Président de l'Assemblée nationale transmettant pour promulgation la loi n°005-2013/AN du 26 mars 2013 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° UV 0127 conclu le 16 octobre 2012 à Djeddah au Royaume d'Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du projet d'appui au renforcement de la couverture sanitaire et à la lutte contre la maladie;

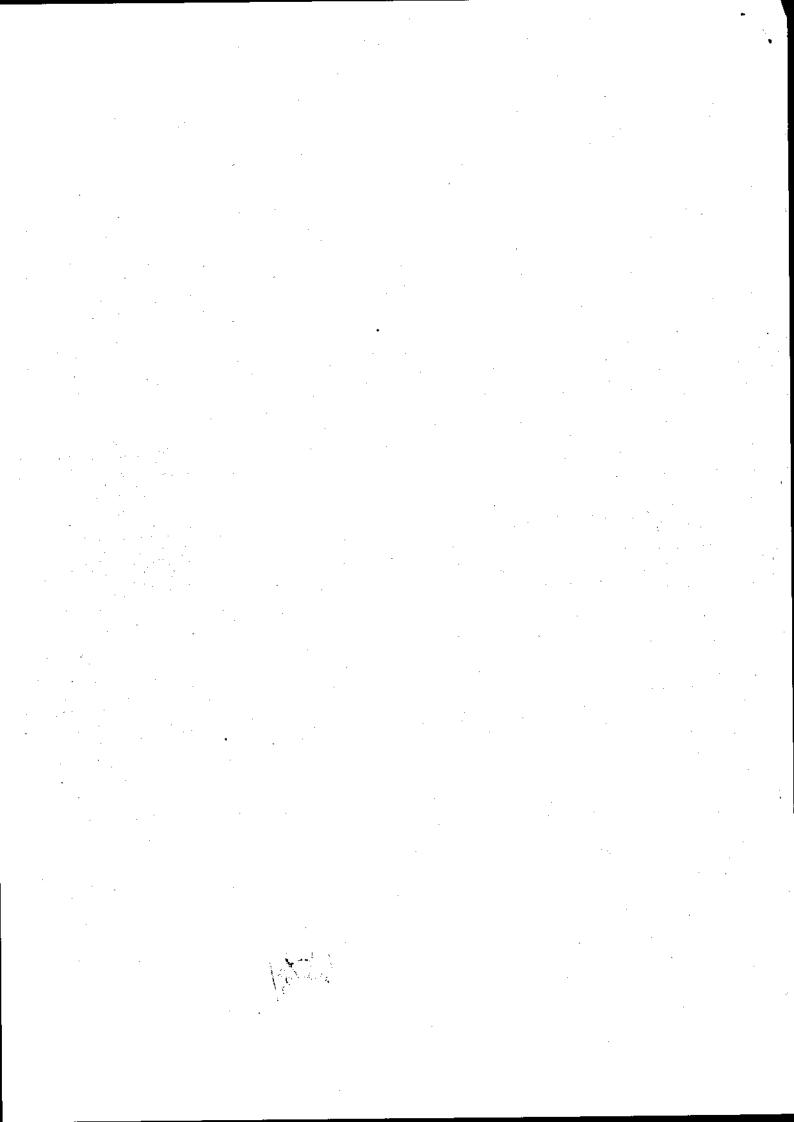
DECRETE

ARTICLE 1:

Est promulguée la loi n°005-2013/AN du 26 mars 2013 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° UV 0127 conclu le 16 octobre 2012 à Djeddah au Royaume d'Arabie Saoudite entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du projet d'appui au renforcement de la couverture sanitaire et à la lutte contre la maladie.

ARTICLE 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 avril 2013



BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

CINQUIEME LEGISLATURE

LOI N°005-2013/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°UV 0127 CONCLU LE 16 OCTOBRE 2012 A DJEDDAH AU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID), POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI AU RENFORCEMENT DE LA COUVERTURE SANITAIRE ET A LA LUTTE CONTRE LA MALADIE

L'ASSEMBLEE NATIONALE

la Constitution; Vu.

la résolution n°001-2012/AN du 28 décembre 2012, ۷u portant validation du mandat des députés;

> a délibéré en sa séance du 26 mars 2013 et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1:

Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°UV 0127, conclu le 16 octobre 2012 à Djeddah au Royaume d'Arabie saoudite entre le Burkina Faso et la Banque islamique de développement (BID), pour le financement du projet d'appui au renforcement de la couverture sanitaire et à la lutte contre la maladie.

Article 2:

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à Ouagadougou, le 26 mars 2013

Pour le Président de l'Assemblée nationale,

le Premier Vice-prés

Kanidoua

Le Secrétaire de séance

Jean Baptiste DALA